

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3805

présenté par

Mme Autain, Mme Abomangoli, Mme Couturier, Mme Guetté, Mme Lepvraud, M. Nilor,
Mme Oziol et Mme Taurinya

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« L'inspection du travail se voit immédiatement communiquer sur sa demande les données ayant permis la construction des indicateurs lors de ses contrôles sur pièces et sur place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'Inspection du travail peut contrôler les entreprises n'ayant publié l'index seniors.